

Bruxelles, le 17 mars 2025
(OR. en)

6561/1/25
REV 1

PUBLIC 8
INF 22

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - NOVEMBRE 2024

Le présent document dresse la liste des actes¹ adoptés par le Conseil en novembre 2024.^{2 3}

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- la référence au procès-verbal de la session du Conseil lors de laquelle l'acte a été adopté.

¹ Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

² À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions budgétaires ponctuelles, etc., sauf s'ils sont adoptés selon la procédure écrite.

³ En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document est également disponible sur le site web du Conseil à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#).

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante:

<https://www.consilium.europa.eu/fr/documents/public-register/request-document-form/>

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN NOVEMBRE 2024

4055^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires économiques et financières), tenue à Bruxelles le 5 novembre 2024 (procès-verbal: 15338/24 + ADD 1

ACTES LÉGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

<p><i>Règlement relatif aux statistiques européennes</i> Règlement (UE) n° 2024/3018 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/3018, 6.12.2024</p>	<p>65/1/24 REV 1</p>
<p><i>Directive concernant le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance</i> Directive (UE) 2025/1 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance, et modifiant les directives 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2007/36/CE, 2014/59/UE et (UE) 2017/1132 et les règlements (UE) n° 1094/2010, (UE) n° 648/2012, (UE) n° 806/2014 et (UE) 2017/1129 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2025/1, 8.1.2025</p>	<p>6/1/24 REV 1</p>
<p><i>Directive modifiant la directive Solvabilité II</i> Directive (UE) 2025/2 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant la directive 2009/138/CE en ce qui concerne la proportionnalité, la qualité du contrôle, la communication d'informations, les mesures relatives aux garanties à long terme, les outils macroprudentiels, les risques en matière de durabilité et le contrôle de groupe et le contrôle transfrontière, et modifiant les directives 2002/87/CE et 2013/34/UE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2025/2, 8.1.2025</p>	<p>5/1/24 REV 1</p>
<p><i>Position du Conseil sur le PBR n° 5 pour 2024: adaptation des crédits de paiement, actualisation des recettes et autres actualisations techniques</i> Décision du Conseil du 5 novembre 2024 portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2024 JO C, C/2024/6835, 11.11.2024</p>	<p>14476/24</p>

<p><i>Règlement relatif à la transmission des procédures pénales</i> Règlement (UE) 2024/3011 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relatif au transfert des procédures en matière pénale JO L, 2024/3011, 18.12.2024</p>	72/1/24 REV 1
<p><i>Règlement introduisant de nouveaux modules relatifs aux comptes économiques de l'environnement</i> Règlement (UE) 2024/3024 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant le règlement (UE) n° 691/2011 en ce qui concerne l'introduction de nouveaux modules relatifs aux comptes économiques de l'environnement (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/3024, 6.12.2024</p>	31/1/24 REV 1
<p><i>Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (refonte)</i> Directive (UE) 2024/3019 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/3019, 12.12.2024</p>	85/1/24 REV 1
<p><i>Règlement relatif aux produits de construction</i> Règlement (UE) 2024/3110 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant des règles harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant le règlement (UE) n° 305/2011 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/3110, 18.12.2024</p>	12/1/24 REV 1
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Décision du Conseil relative à la conclusion de la modification de l'accord UE-Norvège en ce qui concerne la coopération administrative dans le domaine de la TVA</i> Décision (UE) 2024/2888 du Conseil du 5 novembre 2024 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège modifiant l'accord entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège en ce qui concerne la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement de créances dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée JO L, 2024/2888, 19.11.2024</p>	16401/23

<p><i>Décision d'exécution du Conseil autorisant l'Allemagne à proroger une dérogation en matière de TVA</i> Décision d'exécution (UE) 2024/2885 du Conseil du 5 novembre 2024 modifiant la décision 2009/791/CE autorisant la République fédérale d'Allemagne à proroger l'application d'une mesure dérogeant aux articles 168 et 168 bis de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L, 2024/2885, 13.11.2024</p>	14339/24
<p><i>Décision d'exécution du Conseil autorisant la Croatie à proroger une dérogation en matière de TVA</i> Décision d'exécution (UE) 2024/2884 du Conseil du 5 novembre 2024 modifiant la décision d'exécution (UE) 2018/1994 autorisant la Croatie à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 26, paragraphe 1, point a), et aux articles 168 et 168 bis de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L, 2024/2884, 13.11.2024</p>	14336/24
<p><i>Demande confirmative n° 26/c/01/24</i> Demande confirmative n° 26/c/01/24</p>	13857/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du Conseil oléicole international (COI) en ce qui concerne une méthode d'analyse et la norme commerciale du COI applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive</i> Décision (UE) 2024/2911 du Conseil du 5 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI) en ce qui concerne une méthode d'analyse et la norme commerciale du COI applicable aux huiles d'olive et aux huiles de grignons d'olive JO L, 2024/2911, 19.11.2024</p>	14267/24
<p><i>Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2021/509 établissant une facilité européenne pour la paix</i> Décision (PESC) 2024/2846 du Conseil du 5 novembre 2024 modifiant la décision (PESC) 2021/509 établissant une facilité européenne pour la paix JO L, 2024/2846, 6.11.2024</p>	12544/24

<p><i>Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de renforcer les capacités de la marine de la République du Congo dans le cadre de l'architecture de Yaoundé</i></p> <p>Décision (PESC) 2024/2840 du Conseil du 5 novembre 2024 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de renforcer les capacités de la marine de la République du Congo dans le cadre de l'architecture de Yaoundé</p> <p>JO L, 2024/2840, 6.11.2024</p>	13852/24
<p><i>Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées égyptiennes</i></p> <p>Décision (PESC) 2024/2843 du Conseil du 5 novembre 2024 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées égyptiennes</p> <p>JO L, 2024/2843, 6.11.2024</p>	13848/24
<p><i>Décision d'exécution du Conseil relative à la clôture d'un plan d'action dans le cadre de l'évaluation de Schengen concernant la Finlande: politique commune de visas</i></p> <p>DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL relatif à la clôture du plan d'action de la Finlande destiné à remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de Schengen de 2018 dans le domaine de la politique commune de visas</p>	13803/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE sur la participation de la Nouvelle-Zélande aux programmes de l'Union, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2898 du Conseil du 5 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, relatif à la participation de la Nouvelle-Zélande aux programmes de l'Union, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte</p> <p>JO L, 2024/2898, 20.11.2024</p>	14306/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE en ce qui concerne les modifications à apporter à la convention relative à un régime de transit commun aux fins de l'adhésion de la Géorgie</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2998 du Conseil du 5 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de la commission mixte établie par la convention relative à un régime de transit commun, sur l'adoption d'une décision modifiant les appendices III et III bis de ladite convention en ce qui concerne l'adhésion de la Géorgie</p> <p>JO L, 2024/2998, 4.12.2024</p>	14296/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE en ce qui concerne l'adoption d'une décision ajoutant deux actes de l'Union nouvellement adoptés à l'annexe 2 du cadre de Windsor</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2912 du Conseil du 5 novembre 2024 établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique en ce qui concerne l'adoption d'une décision ajoutant deux actes de l'Union nouvellement adoptés à l'annexe 2 du cadre de Windsor</p> <p>JO L, 2024/2912, 20.11.2024</p>	13722/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein de la CEE-ONU (novembre 2024)</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2868 du Conseil du 5 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Forum mondial de l'harmonisation des règlements concernant les véhicules de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions de modifications à apporter aux règlements ONU nos 0, 10, 13, 13-H, 14, 16, 17, 21, 25, 29, 43, 46, 74, 80, 86, 94, 95, 100, 110, 114, 116, 118, 125, 127, 129, 134, 135, 137, 145, 147, 148, 149, 153, 157, 158, 166, 167 et 171, sur les propositions de nouveau règlement ONU sur l'installation des ceintures de sécurité, des systèmes de retenue, des systèmes de retenue pour enfant, des systèmes de retenue pour enfant ISOFIX et des systèmes de retenue pour enfant i-Size, de nouveau règlement ONU sur les rappels de ceinture non bouclée, de nouveau règlement ONU sur des dispositions uniformes concernant l'approbation du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale et de nouveau règlement ONU sur l'assistance relative au champ de vision, sur les propositions de modifications à apporter aux règlements techniques mondiaux ONU nos 6, 7 et 14, sur une proposition d'amendement à la résolution d'ensemble sur la spécification commune des catégories de source lumineuse, sur une proposition d'amendement à la résolution mutuelle n° 1 et sur une proposition de mandat du groupe de travail informel sur les inspections techniques périodiques</p> <p>JO L, 2024/2868, 8.11.2024</p>	14819/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE en ce qui concerne la création du groupe de travail sur la sécurité de l'approvisionnement</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2869 du Conseil du 5 novembre 2024 sur la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité spécialisé chargé de l'énergie institué par l'accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, d'autre part, concernant la création du groupe de travail sur la sécurité de l'approvisionnement</p> <p>JO L, 2024/2869, 7.11.2024</p>	14230/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE en ce qui concerne les modifications des appendices 2, 2A et 5 de l'annexe II de l'accord commercial UE-Colombie/Pérou/Équateur</i></p> <p>DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité "Commerce" institué par l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie, le Pérou et l'Équateur, d'autre part, en ce qui concerne des modifications des appendices 2, 2A et 5 de l'annexe II dudit accord</p>	13664/24
<p><i>Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord avec la République de Singapour concernant sa participation aux programmes de l'Union et son association à Horizon Europe</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2971 du Conseil du 5 novembre 2024 autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Singapour en vue d'un accord sur les principes généraux de la participation de la République de Singapour aux programmes de l'Union et sur l'association de la République de Singapour au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon Europe" (2021-2027)</p> <p>JO L, 2024/2971, 28.11.2024</p>	14341/24
<p><i>Décision du Conseil approuvant la signature de l'accord modifiant l'accord fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) dans le cadre d'Horizon Europe</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2875 du Conseil du 5 novembre 2024 relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume hachémite de Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)</p> <p>JO L, 2024/2875, 12.11.2024</p>	14277/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord modifiant l'accord fixant les conditions et modalités de la participation de la Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA) dans le cadre d'Horizon Europe</i></p> <p>Décision du Conseil sur la conclusion de l'accord, sous forme d'échange de lettres, modifiant et complétant l'accord de coopération scientifique et technologique entre l'Union européenne et le Royaume hachémite de Jordanie fixant les conditions et modalités de la participation du Royaume hachémite de Jordanie au partenariat en matière de recherche et d'innovation dans la zone méditerranéenne (PRIMA)</p>	14284/24
<p>4057^e session du Conseil de l'Union européenne (Agriculture et pêche), tenue à Bruxelles le 18 novembre 2024 (procès-verbal: 15943/24 + ADD 1)</p>	
<p>ACTES LÉGISLATIFS</p>	
<p>ACTE</p>	<p>DOCUMENT</p>
<p><i>Révision de la législation phytosanitaire</i></p> <p>Règlement (UE) 2024/3115 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant le règlement (UE) 2016/2031 en ce qui concerne les programmes de prospection pluriannuels, les notifications concernant la présence d'organismes réglementés non de quarantaine, les dérogations temporaires aux interdictions d'importation et aux exigences particulières à l'importation et l'établissement de procédures pour leur octroi, les exigences temporaires à l'importation pour les végétaux, produits végétaux et autres objets à haut risque, l'établissement de procédures d'inscription sur la liste des végétaux à haut risque, le contenu des certificats phytosanitaires et l'utilisation des passeports phytosanitaires, et en ce qui concerne certaines obligations d'information relatives aux zones délimitées et aux prospections sur les organismes nuisibles et modifiant le règlement (UE) 2017/625 en ce qui concerne certaines notifications de non-conformité</p> <p>JO L, 2024/3115, 16.12.2024</p>	66/1/24 REV 1
<p><i>Directive modifiant la directive 2009/16/CE relative au contrôle par l'État du port</i></p> <p>Directive (UE) 2024/3099 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant la directive 2009/16/CE relative au contrôle par l'État du port (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)</p> <p>JO L, 2024/3099, 16.12.2024</p>	86/1/24 REV 1

<p><i>Directive modifiant la directive 2009/18/CE concernant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes</i> Directive (UE) 2024/3017 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant la directive 2009/18/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et abrogeant le règlement (UE) n° 1286/2011 de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/3017, 6.12.2024</p>	90/1/24 REV 1
<p><i>Directive modifiant la directive 2009/21/CE concernant le respect des obligations des États du pavillon</i> Directive (UE) 2024/3100 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant la directive 2009/21/CE concernant le respect des obligations des États du pavillon (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/3100, 16.12.2024</p>	83/1/24 REV 1
<p><i>Directive relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions de pollution</i> Directive (UE) 2024/3101 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant la directive 2005/35/CE en ce qui concerne la pollution causée par les navires et l'introduction de sanctions administratives en cas d'infractions (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/3101, 16.12.2024</p>	91/1/24 REV 1
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<p><i>Règlement du Conseil établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique pour 2025, et modifiant le règlement (UE) 2024/257 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche</i> Règlement (UE) 2024/2903 du Conseil du 18 novembre 2024 établissant les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques applicables dans la mer Baltique pour 2025, et modifiant le règlement (UE) 2024/257 en ce qui concerne certaines possibilités de pêche dans d'autres eaux JO L, 2024/2903, 19.11.2024</p>	14775/24

<i>Relance économique en Europe: Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience</i> Décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie	15114/24
<i>Décision relative à la mobilisation du FEM (EGF/2024/002 BE/Limburg machinery and paper)</i> Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique (EGF/2024/002 BE/Limburg machinery and paper)	15279/24
<i>Décision relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024</i> Décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour venir en aide à l'Allemagne et à l'Italie à la suite des inondations survenues en 2024	15274/24
4058^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères), tenue à Bruxelles les 18 et 19 novembre 2024 (procès-verbal: 15911/24 + ADD 1)	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix visant à soutenir le déploiement des forces rwandaises de défense au Mozambique</i> Décision (PESC) 2024/2880 du Conseil du 18 novembre 2024 modifiant la décision (PESC) 2022/2354 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix visant à soutenir le déploiement des forces rwandaises de défense au Mozambique JO L, 2024/2880, 19.11.2024	8053/24
<i>Recommandation du Conseil évaluant les progrès réalisés par les États membres participants en vue de remplir les engagements pris dans le cadre de la coopération structurée permanente</i> Recommandation du Conseil du 18 novembre 2024 évaluant les progrès réalisés par les États membres participants en vue de remplir les engagements pris dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP) JO C, C/2024/6982, 19.11.2024	13815/24

<p><i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge</i> <i>Décision (PESC) 2024/2894 du Conseil du 18 novembre 2024 modifiant la décision (PESC) 2023/1532 concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge</i> JO L, 2024/2894, 18.11.2024</p>	14495/24
<p><i>Règlement du Conseil concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge</i> <i>Règlement (UE) 2024/2897 du Conseil du 18 novembre 2024 modifiant le règlement (UE) 2023/1529 concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge</i> JO L, 2024/2897, 18.11.2024</p>	14498/24
<p><i>Règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge</i> <i>Règlement d'exécution (UE) 2024/2896 du Conseil du 18 novembre 2024 mettant en œuvre le règlement (UE) 2023/1529 concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge</i> JO L, 2024/2896, 18.11.2024</p>	14711/24

4059^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires générales), tenue à Bruxelles le 19 novembre 2024 (procès-verbal: 16008/24 + ADD 1)

ACTES LÉGISLATIFS

ACTE

DOCUMENT

<p><i>Révision du règlement EMIR: règlement</i> Règlement (UE) 2024/2987 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les règlements (UE) n° 648/2012, (UE) n° 575/2013 et (UE) 2017/1131 par des mesures visant à atténuer les expositions excessives aux contreparties centrales de pays tiers et à améliorer l'efficacité des marchés de la compensation de l'Union (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/2987, 4.12.2024</p>	<p>41/1/24 REV 1</p>
<p><i>Révision du règlement EMIR: directive</i> Directive (UE) 2024/2994 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 modifiant les directives 2009/65/CE, 2013/36/UE et (UE) 2019/2034 en ce qui concerne le traitement du risque de concentration découlant d'expositions sur des contreparties centrales et du risque de contrepartie des transactions sur instruments dérivés faisant l'objet d'une compensation centrale (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/2994, 4.12.2024</p>	<p>42/1/24 REV 1</p>
<p><i>Règlement relatif aux notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)</i> Règlement (UE) 2024/3005 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 sur la transparence et l'intégrité des activités de notation environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), et modifiant les règlements (UE) 2019/2088 et (UE) 2023/2859 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/3005, 12.12.2024</p>	<p>43/1/24 REV 1</p>
<p><i>Règlement relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union</i> Règlement (UE) 2024/3015 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union et modifiant la directive (UE) 2019/1937 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L, 2024/3015, 12.12.2024</p>	<p>67/1/24 REV 1</p>

<p><i>Règlement relatif à l'abandon de la plateforme européenne de RLL</i> Position (UE) n° 1/2024 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (UE) n° 524/2013 et modifiant les règlements (UE) 2017/2394 et (UE) 2018/1724 en vue de l'abandon de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges Adoptée par le Conseil le 19 novembre 2024 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO C, C/2024/7271, 4.12.2024</p>	14152/1/24 REV 1
<p><i>Règlement établissant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions de carbone</i> Règlement (UE) 2024/3012 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 établissant un cadre de certification de l'Union relatif aux absorptions permanentes de carbone, à l'agrostockage de carbone et au stockage de carbone dans des produits JO L, 2024/3012, 6.12.2024</p>	92/1/24 REV 1
<p>4060^e session du Conseil de l'Union européenne (Affaires étrangères), tenue à Bruxelles le 21 novembre 2024 (procès-verbal: 16022/24 + ADD 1)</p>	
<p>ACTES NON LÉGISLATIFS</p>	
<p>ACTE</p>	<p>ACTE</p>
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, sur une décision concernant la modification du protocole n° 2 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</i> Décision (UE) 2024/2955 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, sur une décision concernant la modification du protocole n° 2 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires JO L, 2024/2955, 29.11.2024</p>	13280/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2957 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</p> <p>JO L, 2024/2957, 29.11.2024</p>	13281/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord sur l'Espace économique européen, sur une décision concernant la modification du protocole n° 4 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2969 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord sur l'Espace économique européen, sur une décision concernant la modification du protocole n° 4 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</p> <p>JO L, 2024/2969, 28.11.2024</p>	13284/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des Îles Féroé, d'autre part, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2989 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des Îles Féroé, d'autre part, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</p> <p>JO L, 2024/2989, 3.12.2024</p>	13289/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du sous-comité douanier institué par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, sur une décision concernant la modification du protocole I dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</i></p> <p>Décision (UE) 2024/3023 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du sous-comité douanier institué par l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la Géorgie, d'autre part, sur une décision concernant la modification du protocole I dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</p> <p>JO L, 2024/3023, 6.12.2024</p>	13295/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2966 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</p> <p>JO L, 2024/2966, 28.11.2024</p>	13297/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2965 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</p> <p>JO L, 2024/2965, 28.11.2024</p>	13300/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2967 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, sur une décision concernant la modification du protocole n° 3 dudit accord en ce qui concerne la perméabilité entre la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes et les règles d'origine transitoires</p> <p>JO L, 2024/2967, 28.11.2024</p>	13308/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 4 dudit accord</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2991 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 4 dudit accord</p> <p>JO L, 2024/2991, 3.12.2024</p>	13245/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 2 dudit accord</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2990 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil de stabilisation et d'association institué par l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Bosnie-Herzégovine, d'autre part, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 2 dudit accord</p> <p>JO L, 2024/2990, 3.12.2024</p>	13250/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</i></p> <p>Décision (UE) 2024/3026 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</p> <p>JO L, 2024/3026, 10.12.2024</p>	13257/24
<p><i>DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord sur l'Espace économique européen, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole no 4 dudit accord</i></p> <p>Décision (UE) 2024/3028 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord sur l'Espace économique européen, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 4 dudit accord</p> <p>JO L, 2024/3028, 11.12.2024</p>	13262/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des Îles Féroé, d'autre part, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2968 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des Îles Féroé, d'autre part, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</p> <p>JO L, 2024/2968, 29.11.2024</p>	13269/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2993 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et la République d'Islande, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</p> <p>JO L, 2024/2993, 3.12.2024</p>	13274/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</i></p> <p>Décision (UE) 2024/3022 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</p> <p>JO L, 2024/3022, 11.12.2024</p>	13276/24
<p><i>DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</i></p> <p>Décision (UE) 2024/3025 du Conseil du 21 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 3 dudit accord</p> <p>JO L, 2024/3025, 11.12.2024</p>	13277/24

4061 ^e session du Conseil de l'Union européenne (Éducation, jeunesse, culture et sport), tenue à Bruxelles les 25 et 26 novembre 2024 (procès-verbal: 16459/24 + ADD 1)	
ACTES LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Projet commun relatif au budget général de l'Union européenne pour 2025</i> Projet commun sur le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2025	15788/24
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT
<i>Décision du Conseil relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées jordaniennes</i> Décision (PESC)2024/2935 du Conseil du 25 novembre 2024 relative à une mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix afin de soutenir les forces armées jordaniennes JO L, 2024/2935, 26.11.2024	14625/24
<i>Décision du Conseil concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale</i> Décision (PESC) 2024/2936 du Conseil du 25 novembre 2024 modifiant la décision (PESC) 2019/1894 concernant des mesures restrictives en raison des activités de forage non autorisées menées par la Turquie en Méditerranée orientale JO L, 2024/2936, 26.11.2024	14952/24
<i>Décision d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie</i> Décision d'exécution (PESC) 2024/2933 du Conseil du 25 novembre 2024 mettant en œuvre la décision 2013/255/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie JO L, 2024/2933, 25.11.2024	10994/24

<p><i>Règlement d'exécution du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie</i> Règlement d'exécution (UE) 2024/2934 du Conseil du 25 novembre 2024 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie JO L, 2024/2934, 25.11.2024</p>	10996/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'UE au sein de l'Organisation maritime internationale lors de la 109^e session du Comité de la sécurité maritime, en ce qui concerne l'adoption d'amendements au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires utilisant des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF)</i> Décision (UE) 2024/3106 du Conseil du 26 novembre 2024 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale, lors de sa 109^e session, en ce qui concerne l'adoption d'amendements au recueil international de règles de sécurité applicables aux navires qui utilisent des gaz ou d'autres combustibles à faible point d'éclair (recueil IGF) JO L, 2024/3106, 10.12.2024</p>	15326/24
<p>4063^e session du Conseil de l'Union européenne (Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)), tenue à Bruxelles les 28 et 29 novembre 2024 (procès-verbal: 16484/24 REV 2 + ADD 1)</p>	
<p>ACTES NON LÉGISLATIFS</p>	
<p>ACTE</p>	DOCUMENT
<p><i>Décision d'exécution du Conseil autorisant l'Autriche à proroger une dérogation en matière de TVA</i> Décision d'exécution (UE) 2024/3013 du Conseil du 28 novembre 2024 modifiant la décision d'exécution 2009/1013/UE afin d'autoriser la République d'Autriche à proroger l'application d'une mesure dérogeant aux articles 168 et 168 bis de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L, 2024/3013, 4.12.2024</p>	15267/24

<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du Conseil d'association avec Israël en ce qui concerne la modification du protocole n° 4</i></p> <p>Décision (UE) 2025/48 du Conseil du 28 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, en ce qui concerne la modification dudit accord par le remplacement du protocole n° 4 relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative</p> <p>JO L, 2025/48, 10.1.2025</p>	14798/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du conseil d'association avec Israël concernant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique</i></p> <p>Décision (UE) 2024/3008 du Conseil du 28 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, en ce qui concerne une décision établissant les conditions générales applicables aux preuves de l'origine délivrées par voie électronique au titre de l'article 17, paragraphe 4, de l'appendice A du protocole n° 4 dudit accord</p> <p>JO L, 2024/3008, 5.12.2024</p>	14808/24
<p><i>Décision du Conseil relative à la position de l'UE au sein du Conseil d'association avec la Tunisie en ce qui concerne la modification du protocole N° 4</i></p> <p>Décision (UE) 2024/3009 du Conseil du 28 novembre 2024 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en ce qui concerne la modification dudit accord par le remplacement de son protocole n° 4 relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative</p> <p>JO L, 2024/3009, 5.12.2024</p>	14814/24

Procédures écrites

Procédure écrite achevée le 8 novembre 2024	CM 4865/24
<p><i>Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2022/1968 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine)</i></p> <p>Décision (PESC) 2024/2876 du Conseil du 8 novembre 2024 modifiant la décision (PESC) 2022/1968 relative à une mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine)</p> <p>JO L, 2024/2876, 11.11.2024</p>	14821/24
Procédure écrite achevée le 14 novembre 2024	CM 5018/24
<p><i>Décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les parties au Fonds européen de développement pour financer ce fonds, précisant le plafond du montant pour l'exercice 2026, le montant annuel pour l'exercice 2025, le montant de la première tranche pour l'exercice 2025 et des prévisions indicatives non contraignantes concernant les montants annuels des contributions escomptés pour les exercices 2027 et 2028</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2906 du Conseil du 14 novembre 2024 relative aux contributions financières à verser par les parties au Fonds européen de développement pour financer ce fonds, précisant le plafond du montant pour l'exercice 2026, le montant annuel pour l'exercice 2025, le montant de la première tranche pour l'exercice 2025 et des prévisions indicatives non contraignantes concernant les montants annuels des contributions escomptés pour les exercices 2027 et 2028</p> <p>JO L, 2024/2906, 19.11.2024</p>	14166/24
Procédure écrite achevée le 28 novembre 2024	CM 10/24
<p><i>DÉCISION DU CONSEIL EUROPÉEN portant nomination de la Commission</i></p> <p>Décision (UE) 2024/2997 du Conseil européen du 28 novembre 2024 portant nomination de la Commission</p> <p>JO L, 2024/2997, 29.11.2024</p>	53/24